



**Procès-verbal de la séance extraordinaire** du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens en ce 1er jour du mois de février 2016, à 8h55 heures sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson  
MM Rémi Whittom  
Christian Grenier  
Alain Delarosbil  
Frédéric Delarosbil  
Hébert Huard

Est également présent, Monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 8h55 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

**2- CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

**2016-02-18 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption – Règlement d'emprunt 2016-421 décrétant une dépense de 189 000 \$ et un emprunt de cent quatre-vingt-neuf mille \$ (189 000 \$) pour l'acquisition d'un tracteur bidirectionnel et ses équipements
5. Acquisition et financement d'une gratte pour le camion 10 roues
6. Période de questions au
7. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**2016-02- 19 4- ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-421 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 189 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 189 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL ET SES ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a procédé à un appel d'offre pour l'acquisition d'un tracteur bidirectionnel usagé de moins de 600 heures d'utilisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analyse a été formé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité d'analyse ont recommandé unanimement ;

de procéder à l'acquisition du tracteur bidirectionnel doté d'une pelle et d'un souffleur à la Coopérative La Matapédiennne de Amqui soit, le plus bas soumissionnaire conforme à un montant de cent quatre-vingt-neuf mille (189 000\$) dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a déposé un avis de motion à une assemblée publique ultérieure indiquant son intention de procéder à l'achat par règlement d'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que les membres du conseil municipal adopte le règlement d'emprunt suivant pour un montant maximum de cent quatre-vingt-neuf mille (189 000\$) et que ce règlement est conditionnel à l'obtention des autorisations requises par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir un tracteur bidirectionnel usagé de moins de 600 heures de travail de marque et modèle New-Holland de fabrication 2014, outillé d'une pelle et d'un souffleur de marque Beaulieu selon une offre en tout point conforme au cahier de charges préparé par la direction de la ville de Paspébiac en date du 14 janvier 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée et déposée en date du 23 décembre 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 189 000\$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de (189 000) \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Paspébiac a résolu de maintenir son service public  
Déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Paspébiac a tenu un appel d'offres visant l'acquisition  
d'un camion 10 roues visant à améliorer les opérations de déneigement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Paspébiac entend faire l'acquisition d'une gratte de  
déglacage à installer sur le camion 10 roues;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Paspébiac entend réaliser l'acquisition et le financement  
de ladite gratte par le biais de son fonds général;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par  
**Monsieur Hébert Huard** d'autoriser le service de la trésorerie et des finances à procéder  
à l'acquisition de la gratte telle que décrite dans l'appel d'offre pour un montant de treize  
mille (13 000\$) dollars avant les taxes applicables et le financement sera assuré par le biais  
du fonds général de la ville de Paspébiac.

**2016-02      6 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS AU  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE**

Aucune question de l'auditoire

**2016-02- 21    7- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Mme Gina Samson** que la séance soit levée. Il est 9h15

---

Paul-Arthur Blais, maire

---

Paul Langlois, greffier